

INFO PRESSE

Une soixantaine de produits de grande consommation à prix plafonds

Face à la hausse des prix généralisée, les représentants des industries locales de transformation, de l'importation, de la grande distribution et des petits commerces, ont signé lundi 4 juillet au gouvernement, un accord qui fixe les prix de vente maximums d'une liste de produits de consommation courante. Cet accord a été signé en présence d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement chargé de l'économie.

Retour sur le contexte

La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné des perturbations majeures sur le fret maritime et induit une forte hausse du prix de certaines matières premières et de produits de consommation courante. Le conflit russo-ukrainien est également à l'origine d'une augmentation du prix de l'énergie au niveau international, dont les répercussions se font sentir en Nouvelle-Calédonie.

L'indice des prix à la consommation a atteint 103.30 (hors tabac et hors loyer) en mai, soit une hausse de 3,3 % depuis le début de l'année. Cette augmentation est portée principalement par l'énergie (+12 %) et l'alimentation (+6 %).

Sous l'impulsion du gouvernement, les représentants des industries locales de transformation, de l'importation, de la grande distribution et des petits commerces ont décidé d'agir en faveur de la consommation des ménages. Ils ont signé un accord interprofessionnel qui fixe les prix de vente maximums aux consommateurs pour une liste de produits de grande consommation, sur l'ensemble du territoire (fret terrestre inclus). Il s'agit de la **5^e mesure** mise en place dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation importée, après la réactivation du BQP fruits et légumes, la stabilisation du prix des carburants à la pompe depuis le 1^{er} juin, la remise de 3 francs / litre de carburant à certains professionnels et le gel de la revalorisation des loyers commerciaux. La préservation du pouvoir d'achat des Calédoniens demeure l'objectif.

Modalités de l'accord

L'accord interprofessionnel signé ce 4 juillet s'applique pour une durée de trois mois, renouvelable une fois en septembre, après accord entre toutes les parties et le gouvernement.

Les enseignes de la grande distribution qui, au 30 juin 2022, affichaient un prix inférieur au prix maximum fixé pour les produits listés dans l'accord (voir en annexe), doivent le maintenir pendant la durée de l'accord.

L'ensemble des signataires s'engage également à ne pas déréférencer les produits concernés. Ils doivent assurer aux consommateurs leur disponibilité. Ils n'ont cependant pas d'obligation de

référencer les produits de la liste s'ils n'étaient pas vendus avant la date de l'accord. En cas de rupture de référence sur la liste des produits, les fournisseurs et les distributeurs devront proposer un produit équivalent.

Les commerçants des îles Loyauté, de Belep et de l'île des Pins pourront, quant à eux, majorer leurs prix, du coût du fret (dans les limites fixées par l'arrêté n° 2018-2231/GNC du 11 septembre 2018).

Les distributeurs dont la surface de vente est égale ou supérieure à 350 m² et les fournisseurs s'engagent à transmettre à la DAE leur liste de produits ainsi que les prix qui s'y réfèrent dans un délai de 5 jours à compter de la signature de l'accord.

Afin que les consommateurs puissent identifier les produits concernés dans les magasins, les commerçants sont chargés d'assurer la mise en place de la publicité et la visibilité des articles concernés pendant la durée de l'accord. Les services de la direction des Affaires économiques se chargeront de vérifier la bonne application de cet accord.

Annexe - Liste des produits concernés

Produits	Proposition prix de vente maximum au détail TTC DAE et marges maximales de commercialisation de vente en gros et au détail	
	Surface commerciale supérieure ou égale à 500 m ²	Surface commerciale inférieure à 500 m ²
riz long Jasmin sachet 1 kg local	180	189
pain baguette 250 g	1,1	1,1
poulet entier import congelé à l'eau d'un poids de 1,1 kg (une référence)	1,25 x 1,15	1,25 x 1,20
haut de cuisse de poulet surgelé sous-vide 2 lbs / 907 g (une référence)	1,25 x 1,15	1,25 x 1,20
sucre blanc en poudre sachet 1 kg (une référence)	1,20 X 1,15	1,20 x 1,20
farine de blé Vanessa sans levure sachet 1 kg	140	170
café soluble Nescafé boîte 200 g	1100	1200
thé noir Lipton yellow sachet x25	180	195
chocolat en poudre Nestlé Milo boîte 450 g	795	850
huile de tournesol 1l (une référence)	1,20 x 1,15	1,20 x 1,20
pâte spaghetti Panzani sachet 500 g	270	285
saucisse de poulet surgelée Dann'ka sous-vide 340 g	205	215
boulette de viande surgelée Dann'ka sachet 340 g	450	500
steak haché surgelé nature hamburger x4 (une référence)	270	350
oeuf frais Ferme De La Pépinière boîte x12	550	589
sardine à l'huile de tournesol conserve 120 g (1 référence)	100	120
sao Arnott's paquet 250 g	195	250
purée de pommes de terre Maggi mouline boîte 520 g	515	530
corned beef Punu Pua'atoro conserve 330 g	460	550
lait de coco Best conserve 400 ml	180	220
margarine Meadow Lea original barquette 500 g	360	375
beurre doux Anchor plaquette 227 g	450	480
yaourt nature Tennessee Farm pot 4 x 110 g	270	300
saucisse lentille Mutular garnie 4/4 conserve 840 g local	650	750
ravioli Panzani pur boeuf 4/4 conserve 800 g	600	660
petit pois/carotte très fin 4/4 conserve 800 g (une référence)	230	350

haricot vert très-fin 4/4 conserve 800 g (une référence)	245	350
maïs 1/2 conserve 285 g (une référence)	125	180
pilchard 777 à la tomate conserve 425 g	650	730
tomate pelée Le Cabanon entière 1/2 conserve 383 g	130	150
soupe Ve Wong kung-fu crevette bol 85 g	210	230
lardon fumé La Française paquet 140 g	400	450
jambon La Française découenné/dégraissé épaule sous-vide tranche x5	350	400
sauce maggi Nestlé arôme bouteille 250 g	425	450
mayonnaise Kraft nature bocal 475 ml	550	600
ketchup Heinz top down 605 ml	250	300
sauce soja Kikkoman soyu bouteille 500 ml	310	370
confiture fraise Bonne Maman 370 g	400	450
biscuit scotch finger Arnott's paquet 250 g	330	375
céréale Nestlé Milo paquet 170 g	320	340
eau de source Mont-Dore bouteille 1.5 l	110	130
lait bébé Blédilait 3 croissance en poudre 900 g	1 400	1 500
purée bébé Blédina dès 4/6 mois pot 2 x 130 g (une référence légume)	270	290
compote bébé Blédina pomme dès 4/6 mois pot 2 x 130 g	260	280
couche bébé Fixies	995	1 050
papier toilette Noky x6	320	400
papier toilette Pepa x24	990	1 150
essuie-tout rouleau x2 (une référence)	250	300
dentifrice Colgate chlorophyle tube 75 ml	250	295
tortillon anti-moustique Lion Tiger x10	140	150
tortillon anti-moustique King ban boîte x10	65	70
lessive en poudre Génie sans frotter e2 450 g	470	550
lessive liquide Génie Fleurs blanches 2L 40M	950	1050
assouplissant textile Caresse miel de lavande bidon 1 l	375	450
liquide vaisselle Gala 500 ml (1 parfum)	200	250
sac poubelle Prosac 30 l x20	370	450
sac poubelle Ecosac 50 l x10	350	400
serviette hygiénique U By Kotex extra	335	380
gel douche Palmolive naturels miel/lait flacon 250 ml ou un produit équivalent MDD	250	450
shampooing Dop très doux aux œufs cheveux tous types flacon 400 ml	370	470
Savon Protex herbal 90 g	120	125

* *
*